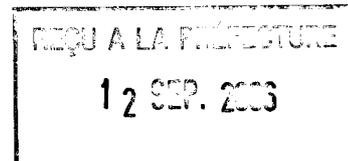


Service instructeur
Environnement et Agriculture

N° 6^e/108-06

Service consulté



C051

**Présentation du GERPLAN de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth
en vue de la contractualisation avec le Département**

Résumé : *Le vade-mecum GERPLAN, voté lors du BP 2006, améliore la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des GERPLAN. Dans ce cadre, il vous est proposé de prendre connaissance du GERPLAN de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth ainsi que du projet de contrat correspondant, afin d'autoriser la signature par le Président du contrat GERPLAN entre le Département et cette structure intercommunale.*

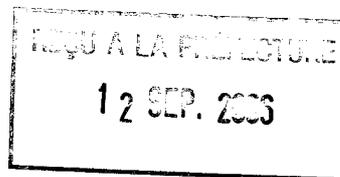
Le vade-mecum GERPLAN, voté lors du BP 2006, améliore et sécurise la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des GERPLAN. La première étape prévoit que les documents cadres et les programmes d'actions des GERPLAN finalisés soient présentés en commission thématique, puis en Commission Permanente.

La 6^e commission, réunie le 3 juillet dernier, a validé le contenu du document cadre et du plan pluriannuel d'actions GERPLAN de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth. Elle a également émis un avis favorable sur son programme d'actions prévisionnel 2006.

L'objectif de ce rapport est de vous présenter une synthèse du contenu du GERPLAN de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth ainsi que le projet de contrat GERPLAN, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à contractualiser avec cette communauté de communes pour la mise en œuvre et le suivi technique et financier des actions prévues dans son GERPLAN.

1- document cadre et programme d'actions global GERPLAN de la communauté de communes du secteur d'Illfurth (CCSI)

La communauté de communes du secteur d'Illfurth s'est lancée dans la démarche GERPLAN en mars 2003 et a validé son document cadre et le programme d'actions correspondant en juin 2005. Elle ne bénéficie pas, pour l'instant, de poste d'animateur GERPLAN.



Financements en € de l'étude

	CG68	CCSI	Europe (obj2)
étude paysagère et environnementale	14 694,13	7 838,05	16 744
étude agricole	10 000,00		
total	24 694,13	7 838,05	16 744

La communauté de communes du secteur d'Illfurth est organisée autour de trois grandes composantes naturelles : les marges de la plaine d'Alsace, le milieu collinaire et les vallées fluviales. Elle regroupe 10 communes.

Les enjeux retenus dans le GERPLAN concernent le patrimoine naturel, le paysage, l'eau, l'agriculture et les espaces périurbains.

Le programme d'actions retenu s'articule autour de 8 grands axes :

- 1- sauvegarde et création de haies et de bosquets,
- 2- maintien et développement des prairies dans les zones à enjeux et protection des berges de cours d'eau,
- 3- sensibilisation à l'environnement et au paysage,
- 4- protection des périmètres de captage d'eau,
- 5- protection et aménagement des ceintures vertes autour des villages,
- 6- lutte contre les coulées de boue,
- 7- maintien de la diversité paysagère grâce à la polyculture,
- 8- sensibilisation et conseil pour une bonne insertion paysagère des bâtiments agricoles.

2- programme d'actions prévisionnel 2006 du GERPLAN de la communauté de communes du secteur d'Illfurth

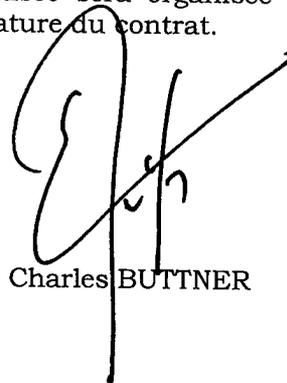
La communauté de communes du secteur d'Illfurth a décliné son programme d'actions prévisionnel 2006, qui vous est présenté en annexe. Huit actions ont été retenues, pour un montant total de 537.388,50 € et un montant de participation prévisionnel du Département de 216.150 € dont 210.177 € correspondent au coût des aménagements hydrauliques pour lutter contre les coulées de boue.

Conformément au vade-mecum GERPLAN, la 6^e Commission a pour rôle de vérifier l'éligibilité des actions de ce programme prévisionnel. Au moment du lancement effectif de l'action, la communauté de communes saisit le Département pour une participation financière, à l'appui d'un dossier détaillé de demande de financement, les pièces à fournir étant précisées dans le vade-mecum. Après instruction, les dossiers passent directement en Commission Permanente.

Sur la base du contenu de son GERPLAN et d'après le vade-mecum, la communauté de communes du secteur d'Illfurth a établi un projet de contrat, joint au présent rapport.

Au regard de tous ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer le contrat GERPLAN, joint au présent rapport, entre le Département et la communauté de communes du secteur d'Illfurth. Une rencontre officielle médiatisée sera organisée entre le Conseil Général et la communauté de communes pour la signature du contrat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

Entre,

La Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth dont le siège est à Illfurth, 2 place du Général de Gaulle, représentée par son Président, M. Helmuth BIHL ,
d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth pour la période 2006-2008 qui seront soutenus par le Département ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth sont les suivants :

AXE 1 : Sauvegarde et création de haies et de bosquets

L'objectif est de :

- préserver les possibilités de transit, de nourrissage, et de refuge pour la faune
- préserver et accentuer la diversité biologique
- animer et diversifier le paysage
- lutter contre les coulées de boue

Plans d'actions :

- 1. Protection des haies et bosquets existants
- 2. Replantation de haies et de bosquets pour reconstituer les continuités naturelles
- 3. Gestion et entretien des haies et des bosquets

AXE 2 : Maintien et développement des prairies dans les zones à enjeux et protection des berges de cours d'eau

L'objectif est de :

- préserver la richesse biologique associée aux milieux prairiaux humides
- assurer efficacement leur rôle de zones d'épanchement en cas de crue
- protéger la qualité des eaux souterraines et de surface
- valoriser le patrimoine paysager associé aux milieux humides
- réaliser les mesures préconisées par les SAGE
- protéger et mettre en valeur les zones humides Natura 2000
- entretenir les bords des cours d'eau
- lutter contre l'érosion des berges
- lutter contre le ruissellement

Plans d'actions :

- 1. Maintien et développement des prairies dans les zones humides
- 2. Renaturation des berges et protection de la qualité de l'eau

AXE 3 : Sensibilisation à l'environnement et au paysage

L'objectif est de :

- Sensibiliser très largement les acteurs locaux de l'aménagement et les habitants sur la nécessité d'intégrer une prise en compte optimale de l'environnement et du paysage dans la conception et la réalisation de projets d'équipement, d'urbanisation et de construction

Plan d'actions :

- 1. Réalisation d'une plaquette de sensibilisation
- 2. Traitement paysager des entrées d'agglomération

AXE 4 : Protection des périmètres de captage d'eau

L'objectif est de :

- garantir la distribution d'une eau potable de qualité
- protéger la qualité des eaux souterraines

Plan d'actions :

- 1. Protection des périmètres de captage d'eau

AXE 5 : Protection et aménagement des ceintures vertes autour des villages

L'objectif est de :

- garantir à la population la pérennisation d'un cadre de vie de qualité
- préserver les possibilités de transit et de refuge pour la faune
- renforcer la protection contre les coulées de boue
- préserver la diversité biologique
- animer et diversifier le paysage

Plan d'actions :

- 1. Assurer la protection des ceintures vertes existantes
- 2. Assurer la gestion des ceintures vertes
- 3. Sensibiliser les riverains et les exploitants

AXE 6 : Lutte contre les coulées de boue

L'objectif est de :

- Assurer la sécurité des riverains en zone urbanisée ou d'urbanisation future
- Limiter les phénomènes d'érosion des sols en milieu agricole
- Préserver la diversité biologique
- Préserver les possibilités de transit et de refuge pour la faune

Animer et diversifier le paysage

Plan d'actions :

- 1. Traitement du problème en amont : aspects préventifs
- 2. Création de bassins de rétention

AXE 7 : Maintien de la diversité paysagère grâce à la polyculture

L'objectif est de :

- Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage
- Favoriser une agriculture productive associée à une qualité environnementale et paysagère (agriculture durable)
- Soutenir les filières agricoles spécialisées

Plan d'actions :

- 1. Mesures contractualisées des Contrats d'Agriculture Durable
- 2. Accompagnement de l'adaptation de l'agriculture - soutien aux filières
- 3. Recensement et promotion des producteurs locaux

AXE 8 : Sensibilisation et conseil pour une bonne insertion paysagère des bâtiments agricoles

L'objectif est de :

- Soigner l'aspect extérieur et l'intégration dans le paysage des bâtiments agricoles et des sorties d'exploitation
- Favoriser les sorties d'exploitation

Plan d'actions :

- 1. Sensibilisation et conseil pour une bonne insertion paysagère des bâtiments agricoles

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2006 - 2008)

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth en apportant :

- si la communauté de communes souhaite embaucher un animateur GERPLAN, un soutien financier à ce poste au taux de 40 % pour un montant maximum de 30.400 €/an pour une durée de 6 ans, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, pour le financement à la fois du poste d'animateur et des actions, la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth se référera aux vade-mecum GERPLAN et de la politique de développement local.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels adoptés par le conseil de Communauté, seront présentés au Département en début d'année.

Chaque opération fait l'objet d'un dossier comportant :

- une fiche de présentation mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les partenaires associés,
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée,
- le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération pour laquelle des justificatifs de démarrage seront transmis au Département fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente qui se prononcera sur son inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, le Président de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 et pourra être renouvelé. Une évaluation, réalisée par la communauté de communes et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes
du Secteur d'Ilfurth

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Helmuth BIHL

Charles BUTTNER